



Le Maire

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés

avec procuration : 6

Absents excusés

sans procuration : 0

Patrick GUERIN est élu secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en séance publique en mairie, 4 place de la Concorde, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire.

Titulaires présents :**Le Maire** : Françoise GONNET TABARDEL**Les Adjointes** : Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Yvon BLADIER - Marlène BOUVIER.

Les Conseillers Municipaux : Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYRON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Orlane COMBE – Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Jean-François COAT.

Absents ayant donné procuration : Alexandra DEVE COLLETTE (procuration à Patrick GUERIN) - Alexandre CHABANIS (procuration à Françoise GONNET TABARDEL) - Thérèse GUINAULT (procuration à Emilie MARCE) - Wendy SCHUSCHITZ (procuration à Orlane COMBE) - Mina HARIM (procuration à Jean-Marc SERRE) - Christine GARCIA (procuration à Maryline LANDRAUD).

Absent : //**Délibération N° 2024_06_19_12**

Objet : Fixation des tarifs du temps méridien (accueil périscolaire et repas) et de la majoration en cas de non-respect des délais de réservation

Rapporteur : Madame le Maire, Françoise GONNET TABARDEL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire proposée aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Suite à la mise en place des tarifs modulés en fonction des ressources des familles et à la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum, les tarifs des tranches de quotient familial restent inchangés à compter de la rentrée de septembre 2024 et se présentent ainsi :



Tarifs du temps méridien pour les enfants domiciliés à Bourg-Saint-Andéol, enfants scolarisés en ULIS, enfants non domiciliés sur Bourg-Saint-Andéol dont un des deux parents travaille sur la commune - Tarif adultes :

Tranches	Quotient familial	Accueil et encadrement du temps méridien	Tarif repas	Tarifs du temps méridien
1	0 à 350 €	0,32 €	0,68 €	1,00 €
2	351 € à 475 €	0,48 €	2,52 €	3,00 €
3	476 € à 580 €	0,69 €	2,67 €	3,36 €
4	581 € à 720 €	0,85 €	2,87 €	3,72 €
5	721 € à 1150 €	1,06 €	3,02 €	4,08 €
6	A partir de 1151 €	1,22 €	3,22 €	4,44 €
7	Adultes		6,00 €	6,00 €

Tarifs du temps méridien pour les enfants non domiciliés à Bourg-Saint-Andéol :

Tranches	Quotient familial	Accueil et encadrement du temps méridien	Tarif repas	Tarifs du temps méridien
1	0 à 350 €	1,38 €	3,13 €	4,51 €
2	351 € à 475 €	1,54 €	3,38 €	4,92 €
3	476 € à 580 €	1,75 €	3,53 €	5,28 €
4	581 € à 720 €	1,91 €	3,67 €	5,58 €
5	721 € à 1150 €	2,12 €	3,94 €	6,06 €
6	A partir de 1151 €	2,28 €	4,20 €	6,48 €

Tarifs du temps méridien majorés en cas de non-respect des délais de réservation pour les enfants domiciliés à Bourg-Saint-Andéol, enfants scolarisés en ULIS, enfants non domiciliés sur Bourg-Saint-Andéol dont un des deux parents travaille sur la commune :

Tranches	Quotient familial	Tarifs du temps méridien	Inscriptions hors délai Tarifs majorés de 2.50 €
1	0 à 350 €	1,00 €	3,50 €
2	351 € à 475 €	3,00 €	5,50 €
3	476 € à 580 €	3,36 €	5,86 €
4	581 € à 720 €	3,72 €	6,22 €
5	721 € à 1150 €	4,08 €	6,58 €
6	A partir de 1151 €	4,44 €	6,94 €

Tarifs du temps méridien majorés en cas de non-respect des délais de réservation pour les enfants non domiciliés à Bourg-Saint-Andéol :

Tranches	Quotient familial	Tarifs du temps méridien	Inscriptions hors délai Tarifs majorés de 2.50 €
1	0 à 350 €	4,51 €	7,01 €
2	351 € à 475 €	4,92 €	7,42 €
3	476 € à 580 €	5,28 €	7,78 €
4	581 € à 720 €	5,58 €	8,08 €
5	721 € à 1150 €	6,06 €	8,56 €
6	A partir de 1151 €	6,48 €	8,98 €

Dans ce cadre, Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le maintien des grilles tarifaires et d'autoriser la vente des prestations sur le logiciel de réservation à compter du 2 septembre 2024.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2221-3,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R. 531-52 et R. 531-53,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires des accueils périscolaires méridiens et des repas servis à la cantine scolaire telles que détaillées ci-dessus, à compter du 2 septembre 2024.

AUTORISE la vente des prestations sur le logiciel de réservation à compter du 02 septembre 2024.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Alexandra DEVE COLLETTE - Yvon BLADIER - Alexandre CHABANIS - Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU - Patrick ADRAGNA - Alain DEFFES - Gérard BEYDON - Nicole HUGUES - Monique BOF - Alain CARILLION - Gérard THERON - Pascal VAN WYNENDAELE - Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE - Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE - Maryline LANDRAUD - Patrick GARCIA - Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,

Patrick GUERIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Délibération n°2024_06_19_12